

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 07 février 2024
Procès-verbal n° 21

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE
Excusé : M. Jacky CHAUVIN.

Approbation du PV n° 20 (par voie électronique) du mercredi 31 janvier 2024 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Beaulieu FC
Availlès en Châtellerault	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Savigné
Biard	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Blanzay	Leigné sur Usseau	Smarves Iteuil
Bonneuil Matours	Lusignan	Sommières St Romain
Brion St Secondin	Mignaloux Beauvoir	St Maurice Gençay
Cenon sur Vienne	Migné Auxances	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Mirebeau	St Saviol
Château Larcher	Montmorillon	Stade Poitevin
Chauvigny	Naintré	Thuré Besse
Colombiers	Nieuil l'Espoir	Usseau
Coussay	Nord Vienne	Valence en Poitou OC
Dissay	Oyré Dangé	Vallée du Salleron
FC 3 vallées 86	Ozon	Vouillé
GJ Avenir 86	Poitiers 3 cités	Vouzailles
GJ Montasèvres	Poitiers Asac	

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 26664999 : Poitiers Cep (1) – Ligué (3) en Départemental 2 poule B du 04/02/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 26667336 : Lusignan (1) – Poitiers Cep (2) en Départemental 3 poule D du 04/02/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 27762280 : Neuville (1) – Poitiers 3 cités (1) en U15 Départemental 1 du 03/02/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 27718024 : Montamisé (1) – St Benoît (1) en Coupe Départementale Futsal du 29/01/24

Match n° 27718026 : Montamisé (1) – Vouneuil Béruges (1) en Coupe Départementale Futsal du 29/01/24

Feuilles de match non parvenues.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 26666979 : Oyré Dangé (2) – Beaumont St Cyr (3) en Départemental 3 poule B du 19/12/23 remis le 06/01/24 et à nouveau remis le 27/01/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 27445254 : Valdivienne (3) – St Maurice Gençay (3) en Challenge Marcel Renaudie du 05/11/23 remis le 14/01/24 et à nouveau remis le 28/01/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIER CLASSÉ

Match n° 26804167 : St Cerbouille (1) – Ste Eanne (1) en Départemental 2 Féminin du 28/01/24 avancé au 21/01/24

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 26666984 : Avanton (1) – Naintré (2) en poule B du 04/02/24

Courriel de confirmation de réserve du club d'Avanton (05/02/24 à 09h08).

Réserve sur l'ensemble de l'équipe de Naintré qui a participé à une rencontre de niveau supérieur le week-end précédent.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que la dernière rencontre de l'équipe de Naintré (1) se jouait le samedi 02/02/24 en championnat.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Naintré (1) évoluant en Régional 2 poule B du 20/01/24 : Naintré (1) – Avenir 79 (1) que seul le joueur :

- Rémi SI KADDOUR entré en jeu à la 65^{ème} minute, joueur de moins de 23 ans était inscrit sur les deux feuilles de matchs.

Considérant qu'à l'AG de Poitiers du 22/06/22 il a été voté :

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à l'ensemble des compétitions départementales seniors. (avec adaptation)

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional (ou départemental) Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale (ou départementale), peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional (ou départemental) avec la première équipe réserve de leur club.

Considérant que le joueur Rémi SI KADDOUR n'est entré en jeu qu'en seconde période et est âgé de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et qu'en conséquence ce joueur pouvait participer à la rencontre en rubrique.

Considérant que l'équipe de Naintré (2) n'est pas en infraction avec les règlements.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club d'Avanton.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ - DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 26852829 : FC Gatinaise (1) – St Romans les Melle (1) du 04/02/24

Arrêt de la rencontre à la 75^{ème} minute car l'équipe de St Romans les Melle (1) n'avait plus que 7 joueuses sur le terrain à la suite de blessures.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 10 à l'équipe de St Romans les Melle (1) pour en donner le gain à l'équipe du FC Gatinaise (1) avec 10 buts à 0.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriels des clubs de Colombiers, Jaunay Marigny, Montamisé :

Réponse par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26559294 : Oyré Dangé (2) – Pleumartin La Roche Posay (1) en Départemental 3 poule B du 03/02/24 qui n'apparaît pas sur la FMI mais confirmée par l'arbitre de la rencontre.
- Match n° 26667176 : Villeneuve (1) – Nouaillé (3) en Départemental 4 poule D du 04/02/24
- Match n° 26667405 : Les Roches La Villedieu (1) – Vouneuil Béruges (2) en Départemental 4 poule F du 04/02/24
- Match n° 26892407 : Aailles en Châtelleraut (3) – Châtelleraut Réunionnais (1) en Départemental 5 poule C du 04/02/24
- Match n° 26565395 : Blanzay (1) – St Maurice Gençay (2) en Départemental 5 poule H du 04/02/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.**